



- PREAMBULE -

Article 1.

Le District de la Charente-Maritime organise chaque saison une épreuve dénommée « **Coupe de la Charente-Maritime Vétérans** » dotée d'un objet d'art de valeur. Cette épreuve est réservée aux équipes engagées en championnat vétérans du District.

Article 2.

Cette Coupe reste la propriété du District. Elle est remise le jour de la finale au club vainqueur.

Le club vainqueur en aura la garde pendant la saison et devra la faire parvenir, en parfait état, au siège du District avant le 1er mai de la saison suivante.

Article 3.

Le District est seul qualifié pour l'organisation de cette épreuve.

Article 4.

Les engagements doivent parvenir au Secrétariat du District de la Charente-Maritime dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur en même temps que les engagements en championnat.

Article 5.

Les clubs engagés devront être en règle avec la F.F.F., la L.F.N.A. et le district. De plus les terrains des clubs engagés devront être au minimum en catégorie T6 et T7.

Article 6.

Plusieurs équipes par club sera autorisée à y participer

- SYSTEME ET CALENDRIER DE L'EPREUVE -

Article 7.

La coupe se disputera en 2 phases :

- 1^{ère} phase ; Par poule de 4 en match aller-retour
- 2^{ème} phase ; par matchs éliminatoires pour les deux (2) premières équipes de chaque poule
- Aux dates prévues pour les différentes coupes et suivant les dispositions des Règlements Généraux du district de la Charente-Maritime.

- 1) Jusqu'aux 1/2 de finales, inclus, les rencontres auront lieu sur le terrain du club premier sorti au tirage au sort.
- 2) En cas d'indisponibilité de son terrain le club recevant devra tout mettre en œuvre pour :
 - a) Informer son adversaire et le District dans les meilleurs délais.
 - b) Trouver un terrain de repli à proximité ou aller jouer sur le terrain de son adversaire : pour les arrêtés municipaux émis le samedi avant 12h pour les matchs du samedi soir et le samedi avant 18h pour les matchs du dimanche, prévenir les responsables des coupes.

- c) En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des championnats, après examen du dossier, pourra donner match perdu au club recevant.

- 4) La finale se jouera sur terrain neutre validé par la Commission organisatrice. Jusqu'à la finale incluse, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs aux buts à raison de 5 tirs par équipe. En cas de nouvelle égalité il sera alors appliqué la règle dite «de la mort subite »

Le jour de la finale, les matchs seront interdits dans un rayon de 50 km du lieu de la finale. Toutes infractions seront pénalisées d'une amende dont le montant sera fixé par le Comité organisateur.

QUALIFICATIONS -

Article 8.

- 1) Les joueurs devront être titulaires de la licence de la saison en cours et ne pas être en infraction avec le règlement en vigueur.
- 2) Ne pourra participer à la **Coupe Départementale des vétérans** :
- Tout joueur qui aura participé à la dernière rencontre officielle disputée par une équipe classée dans une division supérieure, sous réserve que la ou (les) équipe(s) dispute(nt) à la même date, une rencontre de compétition officielle.

- 3) **Pourra participer à la Coupe Départementale des Vétérans** :

- 3 joueurs qui auront participé à plus de 10 matchs (coupes et championnats) au cours de la saison dans les équipes classées dans une division supérieure.

NOTA : les équipes de ligue, et départementale (D1 – D2 – D3 – D4) sont considérées comme équipes supérieures des clubs.

- 4) Lors de la finale, uniquement, les clubs peuvent inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match, tous autorisés à participer à la rencontre. Chaque équipe ne peut effectuer l'ensemble de ses changements de joueurs qu'en trois occasions (arrêt de jeu) au cours de la rencontre. Le principe du joueur remplacé-remplaçant ne s'applique pas, tout joueur remplacé ne pourra plus revenir sur le terrain, y compris en cas de séance de tirs aux buts.

BALLONS -

Article 9.

Avant chaque rencontre, l'équipe recevante devra présenter trois ballons en bon état jusqu'aux demi-finale.

Article 10.

Les matchs auront lieu aux heures officielles fixées par la Commission organisatrice. Les modifications sur l'heure d'une rencontre ne pourront être apportées que par la Commission organisatrice, sur demande des clubs et après qu'ils aient avisé par courriel (messagerie officielle du club) de leur accord, au moins HUIT jours avant la date initialement fixée.

- OFFICIELS -

Article 11.

A partir des quart (1/4) de finales, les arbitres et éventuellement les arbitres assistants et/ou délégués seront désignés par la C.D.A. du District de la Charente-Maritime.

Les frais d'arbitrage seront jusqu'aux demi-finales payés par moitié par les équipes en présence. Pour la finale, la désignation des arbitres et des délégués est une récompense et ne donne donc pas lieu à des défraiements.

- RÉCLAMATIONS-

Article 12.

Les réclamations devront être faites suivant la réglementation en vigueur et adressées par courriel (messenger officielle du club) au Secrétariat du District au plus tard 24 heures après la rencontre.

Article 13.

Pour le bon déroulement de la coupe, le délai d'appel des décisions prononcées par le district est ramené à 24 heures. Par ailleurs, les décisions prises par la commission d'appel du district, ne sont pas susceptibles d'appel devant auprès de la LFNA. La Commission d'Appel départementale juge en dernier ressort.

- FORMALITES ADMINISTRATIVES -

Article 14.

- 1) Jusqu'aux demi-finales incluses, un minimum de recettes par rencontre, fixé chaque saison par le Comité Directeur sera débité au club recevant.
- 2) Jusqu'aux Demi-finales incluses, le club recevant sera responsable de l'envoi de la feuille de match dans les 24h. La recette et les frais d'arbitrage, voire du délégué, seront partagés par moitié entre les clubs en présence.
- 3) Pour la finale les 19 personnes licenciées des équipes finalistes (16 joueurs + 3 encadrants) auront accès au stade sur présentation de leur licence et chaque club recevra 15 invitations.
- 4) Les dirigeants des clubs, sur présentation de leur licence de la saison en cours, auront également accès gratuitement au stade
- 5) Pour la finale le prix d'entrée est fixé à 3 euros. L'intégralité de la recette sera conservée par le District.

Article 15.

Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont réglés par la commission compétente conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.